

PROCES –VERBAL

Séance du 5 avril 2023

Par convocations individuelles expédiées le 30/03/2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 05/04/2023 à 19 heures.

L'An deux mil vingt trois, le cinq avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BURLAT Julien	Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme LECAT Vanessa	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme SZAREK France
Mme GRIFFON Brigitte		

Absent(s) excusé(s) : Mme LESTURGEZ Mylène

Pouvoir(s) : Mme LESTURGEZ Mylène à Mr LEPOIX Pierre

Secrétaire de séance : Mr BURLAT Julien

La séance est ouverte,

Signature du dernier PV :

Monsieur le Maire et Monsieur Renaud LABRUYERE ont signé le dernier PV du 23 mars 2023.

1. Budget Primitif 2023 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Le Maire donne lecture du budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 582 149,56 € pour la section de fonctionnement et à 260 859,56 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1°) *d'adopter* le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 582 149,56 € en section de fonctionnement et à 260 859,56 € pour la section d'investissement.
- 2°) *d'autoriser* le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget annexe 2023 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Vu la délibération n° 06/230323 en date du 23 mars 2023, créant un budget annexe pour le futur lotissement « La Cranière »,

Le Maire donne lecture du budget annexe 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 361 800,00 € pour la section de fonctionnement et à 307 000,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 10 voix pour et 1 abstention:

- 1°) **d'adopter** le Budget Annexe 2023 – Lotissement « La Cranière », équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 361 800,00 € en section de fonctionnement et à 307 000,00 € pour la section d'investissement.
- 2°) **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Fongibilité des crédits :

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2023 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

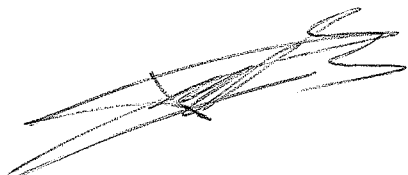
4. Questions diverses :

Monsieur BIGOT Arnaud demande au nom du Comité des Fêtes, si le feu de Saint Jean peut être fait sur le chemin d'accès au port.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 20h30.

Le secrétaire de séance

Julien BURLAT



Le Maire

Joël BELLARD

